

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : Madame Laurence FRANQUIN, Présidente

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Madame Evelyne LAMBIE, Monsieur Christian ELIAS et Madame Christine BOUCHE, Echevins

~~Monsieur Alexandre GIROULLE, Madame Laurence DELIER, Monsieur Hugues JOASSIN, Madame Sabine GILLMANN, Monsieur Ghislain CHARLIER, Monsieur Romain VERLAINE, Madame Marie CHIARELLI, Monsieur Thierry LEGAZ, Conseillers~~

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

Madame Franquin ouvre la séance à 19h30.

Sont excusés Madame Delier et Monsieur Giroulle.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

-EN SEANCE PUBLIQUE :

-Fabrique d'église de Burdinne– Budget 2023 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 18 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation lequel dispose en son paragraphe 1^{er} « *Sont soumis à l'approbation du conseil communal, les actes des établissements chargés la gestion du temporel des cultes reconnus et financés au niveau communal portant notamment sur les comptes annuels approuvés par l'organe représentatif agréé* » ;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le budget et les pièces justificatives mentionnées en annexe de la circulaire précitée avant le 30 août ;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Burdinne arrêté par son conseil de fabrique en date du 18 août 2022 se détaillant comme suit :

Recettes : 13.353 € dont 7.532,80 € au titre de « supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte ».
 Dépenses : 13.353 €
 Excédent 0,00 €

Vu l'accusé de réception de dépôt dudit budget en nos services dressé en date du 2 septembre ;

Vu la décision prise par l'Evêché de Liège en date du 1^{er} septembre et reçue en nos services à cette date ;

Que l'organe représentatif agréé approuve le budget 2023 de ladite Fabrique moyennant les remarques suivantes :

R20 : Boni Exercice 2021 : 8.335,48 € moins Crédit Budget 2022 : 4.834,56 € = 3.500,92 €.
 D6d : Deux abonnements "Eglise de Liège" pour 100,00 €.
 D11 a et b : D11a Gestion Patrimoine local : 197,00 € plus D11b Gestion Patrimoine Diocèse : 35,00 € = 232,00 €.
 D50i : Contribution SABAM pour 60,00 €.

Articles rectifiés :

Fabrique :

Evêché :

Ri 7 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	7.532,80	8.003,80
R20 - Boni présumé de l'exercice précédent	3.971,92	3.500,92
Do6D - Abonnement à 'Eglise de Liège'	90,00	100,00
D11A - Divers (entretien du mobilier)	232,00	197,00
D11B - Divers (entretien du mobilier)	0,00	35,00

D50H - SABAM + REPROBEL	70,00	60,00
-------------------------	-------	-------

Récapitulatif :

Supplément communal		8.003,80
Résultat présumé		3.500,92
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque		4.002,00
Total général des recettes		13.353,00
Total général des dépenses		13.353,00
Equilibre du budget 2023		0,00

Vu les pièces jointes au budget ;

Sur proposition du Collège communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Burdinne moyennant les corrections émises par l'organe représentatif agréé ;

DECIDE par 9 voix « pour » et 2 abstentions de Mme Gillmann et Mr Verlainé ;

-Article 1^{er} : D'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Burdinne arrêté par son conseil de fabrique tel que rectifié par l'Evêché les résultats se détaillant comme suit :

Recettes : 13.353 € dont 8.003,80 € au titre de « supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte ».

Dépenses : 13.353 €

Excédent 0,00 €

- Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation un recours peut être introduit à l'encontre de la présente décision auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert 18 a à 4000 Liège) dans les 30 jours de la réception de celle-ci.

-Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au conseil de la Fabrique d'église de Burdinne
- à l'Evêché de Liège, organe représentatif agréé.

-Fabrique d'église de Hannêche– Budget 2023 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 18 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation lequel dispose en son paragraphe 1^{er} « *Sont soumis à l'approbation du conseil communal, les actes des établissements chargés la gestion du temporel des cultes reconnus et financés au niveau communal portant notamment sur les comptes annuels approuvés par l'organe représentatif agréé* » ;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le budget et les pièces justificatives mentionnées en annexe de la circulaire précitée avant le 30 août ;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église de Hannêche arrêté par son conseil de fabrique en date du 22 août 2022 se détaillant comme suit :

Recettes : 15.638,36 € dont 4.715,33 € au titre de « supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte ».

Dépenses : 15.638,36 €

Excédent 0,00 €

Vu l'accusé de réception de dépôt dudit budget en nos services dressé en date du 23 août 2022 ;

Vu la décision prise par l'Evêché de Liège en date du 26 août 2022 et reçue en nos services à cette date ;

Que l'organe représentatif agréé approuve le budget 2023 de ladite Fabrique moyennant les remarques suivantes :

D06C :45,00€ au lieu de 50,00€ - décoration florale de l'église

D06D :50,00€ au lieu de 45,00€ -abonnement Eglise de Liège

Récapitulatif :

<i>Supplément communal</i>		4.715,33
<i>Résultat présumé</i>		2.623,03
<i>Total des dépenses arrêtées par l'Evêque</i>		2.570,00
<i>Total général des recettes</i>		15.638,36
<i>Total général des dépenses</i>		15.638,36
<i>Equilibre du budget 2023</i>		0,00

Vu les pièces jointes au budget ;

Sur proposition du Collège communal d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Hannêche moyennant les corrections émises par l'organe représentatif agréé ;

DECIDE à par 9 voix « pour » et 2 abstentions de Mme Gillmann et Mr Verlaine ;

-Article 1^{er} : D'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Hannêche arrêté par son conseil de fabrique en date du 22 août 2022 tel que modifié par l'Evêché, les totaux se détaillant comme suit :

Recettes : 15.638,36 € dont 4.715,33 € au titre de « supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte »

Dépenses : 15.638,36 €

Excédent : 0,00 €

-Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation un recours peut être introduit à l'encontre de la présente décision auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert 18 a à 4000 Liège) dans les 30 jours de la réception de celle-ci.

-Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

-au conseil de la Fabrique d'église de Hannêche

-à l'Evêché de Liège, organe représentatif agréé.

-Avenant à la convention financière entre le GAL Burdinale Mehaigne et la Commune de Burdinne – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 lequel dispose que le Conseil communal règle tout ce qui d'intérêt communal ;

Revu la convention financière entre l'asbl GAL Burdinale Mehaigne et notre Commune approuvée en séance du 28 mars 2017 relative aux années 2017 à 2021;

Vu la proposition du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 d'allouer aux GAL wallons des moyens budgétaires complémentaires pour la période de transition PAC 2021-2022, mesure LEADER;

Considérant que le Gouvernement wallon, dans le cadre de cette période transitoire, a marqué un avis favorable sur le prolongement de toutes les fiches de la Stratégie 2014-2020 du GAL Burdinale Mehaigne ;

Considérant que le Gouvernement wallon, dans le cadre de cette période transitoire, a marqué un avis favorable sur la mise en œuvre de 2 nouvelles fiches projets, dédiées à l'alimentation et au tourisme durables ;

Considérant que la fiche dédiée au tourisme durable est portée par le GAL Burdinale Mehaigne ;

Considérant la mise en œuvre d'un projet touristique dans le cadre de la mesure 16.3 du PwDR, en collaboration avec la Maison du Tourisme « Terres de Meuse » ;

Entendu Monsieur Elias, Echevin, en son rapport ;

Qu'il est proposé de modifier les articles 5 et 6 de ladite convention comme suit :

« Article 5 : En fonction des délais de réalisation des opérations de clôture de la programmation, une dernière avance sera versée au GAL en 2023.

Article 6 : La présente convention prendra fin au terme de la clôture de la programmation du Plan wallon de Développement Rural 2014-2023, soit au plus tard le 31/12/2023 » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après discussions ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1^{er} : D'approuver l'avenant proposé à la convention financière souscrite avec l'asbl GAL Burdinale Mehaigne modifiant les articles 5 et 6 de celle-ci.

-Article 2 : De transmettre la présente délibération au GAL Burdinale Mehaigne pour suite.

-Procès-verbal de l'encaisse de la directrice financière – Prise d'acte :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, conformément au prescrit de l'article L1124-42 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse de la directrice financière, Madame Gaëtane Donjean, dressé en date du 19 juillet 2022 par le Commissaire d'Arrondissement, Madame Catherine Delcourt.

-Aménagement des berges du ruisseau "Le Briot" – Marché de travaux -Conditions et mode de passation du marché – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 lequel dispose que le Conseil communal règle tout ce qui d'intérêt communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges n° 20220009 relatif au marché « Aménagement des berges du ruisseau "Le Briot" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.700,00 € hors TVA ou 29.887,00 €, 21% TVA comprise ;

Entendu Monsieur Elias, Echevin des Travaux, en son rapport ;

Que le cahier spécial des charges prévoit la réalisation des travaux en pierres calcaire ;

Qu'il est proposé d'y ajouter en pierres calcaire ou en grès ;

Qu'il est proposé de passer le marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO5 Service régional des calamités, Avenue du Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes ;

Qu'une demande de subside a été introduite à la suite des dernières inondations du mois de juillet ;

Vu le crédit budgétaire de 50.000€ inscrit à l'article 421/735-56, service extraordinaire, au budget 2022 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 septembre 2022 à la directrice financière,

Vu l'avis favorable émis par celle-ci en date du 13 septembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après discussions ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 20220009 avec la remarque précitée(pierre calcaire ou en grès) et le montant estimé du marché de travaux - Aménagement des berges du ruisseau "Le Briot", établi par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.700,00 € hors TVA ou 29.887,00 €, 21% TVA comprise.

-Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

-Article 3 : D'approuver la demande de subvention pour ce marché introduite auprès de l'autorité subsidiaire SPW DGO5 Service régional des calamités, Avenue du Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes.

-Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-56.

-Appel à projets - Plan Cigogne – Introduction d'un dossier de candidature – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 lequel dispose que le Conseil communal règle tout ce qui d'intérêt communal ;

Vu l'appel à projets « Plan Cigogne » issu d'un partenariat entre la FWB, la Wallonie, Bruxelles-Capitale et la COCOF;

Vu la circulaire jointe ;

Que cet appel vise à créer 5.200 places supplémentaires en crèche ;

Considérant que pour la Wallonie les places sont réparties en 2 volets ;

Que le 1^{er} volet concerne minimum 1.757 places réparties sur 39 communes où il a été jugé nécessaire d'investir (notre commune n'est pas concernée) ;

Considérant que le 2^{ème} volet concerne 1.386 places réparties par Province dont 436 places en Province de Liège ;

Considérant qu'à ce jour, l'offre de services communale d'accueil de la petite enfance sur notre territoire est assurée par la mise en place de deux co-accueil, l'un à Burdinne et l'autre Marneffe, organisés en partenariat avec l'asbl La garderie des Tous petits ;

Que l'avenir de ces infrastructures est en péril ;

Que la réglementation régissant le statut d'accueillante d'enfants a été modifiée ;

Qu'ainsi depuis 2018, les accueillantes d'enfants qui étaient conventionnées accèdent progressivement au statut de salarié ce qui leur assure une stabilité financière mais également l'accès à une sécurité sociale complète ;

Que cette réforme, évidemment positive, n'intègre malheureusement pas les co-accueillantes car ce statut n'entre pas dans les critères du travail à domicile.

Qu'ainsi ces petites collectivités de 8 à 10 enfants encadrées par deux accueillantes disparaissent peu à peu faute de perspectives alors qu'elles répondent à un réel besoin des familles, surtout dans les communes rurales.

Que les co-accueils sont amenés à disparaître à l'horizon 2025 et les co-accueillantes se verront proposer différentes alternatives, à savoir :

- Travail en solo à domicile sous statut salarié, ce qui n'est pas toujours possible
- Evolution vers le statut d'indépendant
- Transformation du lieu du co-accueil en crèche si l'infrastructure le permet
- Recherche de solutions alternatives pour les co-accueils qui seront toujours en activité à l'horizon 2025 ;

Que sur notre commune, suite au départ des deux co-accueillantes de Marneffe en août 2021, l'accueil est assuré par une accueillante solo ;

Qu'à Burdinne, le co-accueil fonctionne toujours mais il n'a pas été possible de trouver de remplaçante durant le congé de maternité de l'une des deux ;

Qu'il est donc essentiel d'envisager des solutions pour garantir une offre d'accueil suffisante pour les familles ;

Que c'est d'autant plus justifié que les statistiques des perspectives démographiques indiquent une évolution croissante de la tranche 0-3 ans dans notre commune (augmentation de près de 19% d'ici 2035);

Qu'il paraît judicieux de répondre au présent appel ;

Que les infrastructures actuelles de co-accueil ne pourraient être transformées en crèche ;

Qu'aux termes du présent appel, le futur lieu d'accueil de l'enfance doit être opérationnel, au plus tard, en octobre 2026 ;

Que l'infrastructure doit répondre à des performances environnementales (mise en œuvre d'écomatériaux, critères de qualité de l'air intérieur...) ;

Que les projets sélectionnés se verront attribués une enveloppe fermée calculée en fonction :

- coût maximum subsidiable de 41.000€ HTVA/ place créée
- taux de subvention de 80%
- de la TVA
- éventuellement de 5% de frais généraux ;

Que le dossier de candidature doit être introduit pour le 16 octobre au plus tard ;

Vu le projet de délocalisation du service travaux sis à Oteppe vers le site de l'ancienne gare à Burdinne ;

Qu'il est proposé d'introduire un dossier de candidature tendant à la création d'une crèche de 28 places Thier de l'Eglise 2A à Oteppe en partenariat avec l'asbl La garderie des Tous petits ;

Que la commune collabore avec ladite asbl depuis plusieurs années déjà avec satisfaction ;

Que la gestion d'une infrastructure d'accueil de la petite enfance nécessite une expertise spécifique dont est titulaire l'asbl La garderie des Tous petits ;

Que l'asbl se chargerait de la gestion de l'infrastructure ;

Que la commune mettrait à sa disposition l'infrastructure en conformité aux normes en vigueur et s'engagerait à maintenir l'affectation de crèche au bâtiment durant une période minimum de 20 ans à dater de la réception provisoire des travaux ;

Que ce partenariat entre la commune et l'asbl en vue de réaliser des services d'accueil de la petite enfance dans des locaux communaux correspond à un partenariat « public-public » au sens de l'article 10 de la loi du 17 juin 2016 relative aux concessions et donc à une concession qui échappe entièrement aux obligations prévues dans la loi ;

Qu'ainsi, notamment, la convention de concession à signer avec l'asbl ne serait pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par la loi ;

Vu le budget estimé des travaux à 1.100.000€ HTVA avec un subside maximal de 918.400€ HTVA;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 15 septembre conformément au prescrit de l'article L1124-40§1, 3° et 4° du CDLD ;

Que la directrice financière n'a pas remis d'avis ;

Que les crédits nécessaires seront inscrits en temps utile lors d'une prochaine modification budgétaire si notre dossier de candidature est retenu ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après discussions ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1^{er}: D'introduire un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets « Plan Cigogne » en partenariat avec l'asbl La garderie des Tous petits tendant à la création d'une crèche de 28 places pour un budget estimé à 1.100.000€ HTVA . Le dossier sera introduit pour le 16 octobre au plus tard.

-Article 2 : De s'engager à affecter le bâtiment sis Thier de l'Eglise 2A à Oteppe à la destination de crèche pendant une durée minimale de 20 ans.

-Article 3 : De s'engager à conclure une convention de concession pour la gestion de l'infrastructure avec l'asbl La Garderie des Tous petits.

- Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique – Demande d'avis à la Zone de police Hesbaye-Ouest quant à la demande d'installation de caméras – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets « Propreté publique 2020 - Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique » notre commune a acheté 10 caméras de surveillance ;

Que celles-ci seront placées prochainement par le service de voirie ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 ;

Vu la note du 20 janvier 2010 de la Commission de la protection de la vie privée réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la recommandation n°4/2012 du 29 février 2012 de la Commission de la protection de la vie privée sur les diverses possibilités d'application de la surveillance par caméras ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu l'Arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;

Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 désignant les catégories de personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance installées dans des lieux ouverts, et déterminant les conditions auxquelles ces personnes doivent satisfaire ;

Considérant que la zone visée par la demande doit être, au sens de la loi du 21 mars 2007 susmentionnée, considérée comme un lieu ouvert ;

Considérant que l'article 5, §2 de la loi du 21 mars 2007 susvisée prescrit que le Conseil communal ne peut rendre son avis qu'après avoir consulté le Chef de corps de la Zone de police où se situe le lieu ;

Considérant que le collège propose d'installer les caméras aux endroits suivants :

1. Rue de la Burdinale (bulles à verre)
2. Rue Chimpisse (bulles à verre)
3. Rue de la Burdinale – chemin vers vissoul (cimetière)
4. Rue Saint Pierre (chapelle)
5. Rue Saint Lambert (bulles à verre)
6. Rue du Moinil (étangs)
7. Rue du Château (bulles à verre)
8. Rue Thier de l'église (cimetière)
9. Rue Sainte Barbe (bulles à verre)
10. Rue du Buck (cimetière)

Vu la note explicative dressée par notre agent constatateur, jointe en annexe ;

Après discussions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents de solliciter l'avis de Monsieur le Chef de corps de la Zone de police Hesbaye-Ouest quant à la demande d'installation de caméras semi-fixes aux endroits précités.

-Programme Communal de Développement Rural – Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 lequel dispose que le Conseil communal règle tout ce qui d'intérêt communal ;

Revu nos délibérations relatives à la réalisation d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Que des réunions d'information et de consultation citoyenne ont été organisées dans les différents villages de l'entité ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu son article 5 lequel que dans les neuf mois qui suivent le lancement de la participation de la population, la commune crée une commission locale de développement rural (C.L.D.R.) composée de citoyens et d'un quart maximum de mandataires communaux ;

Attendu que la CLDR a pour mission générale un rôle permanent d'information, de concertation, de relais entre la population et le pouvoir communal pour tout ce qui concerne l'opération de développement rural ;

Vu l'appel à candidatures auquel il a été procédé ;

Vu les candidatures présentées par les citoyens ;

Considérant que 33 personnes ont déposé leur candidature avant la date de clôture ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul Rousseau domicilié à Hannêche a présenté sa candidature en date du 21 septembre ;

Qu'il est proposé de l'ajouter à la liste ;

Que ces candidatures sont représentatives de la commune ;

Vu par ailleurs les candidatures reçues des mandataires ;

Après discussions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1^{er}: De désigner les personnes suivantes en qualité de membres de la CLDR

Chloé	LION	Oteppe
Cécile	BRULARD	Burdinne

Charles	MELCHIOR	Burdinne
Danielle	ELIAS	Hannêche
Jean-Pierre	BOLAND	Burdinne
Martine	DE RIJCK	Vissoul
Nicole	BURETTE	Burdinne
Stéphane	HANSEN	Burdinne
Dylan	MELCHIOR	Burdinne
Charles	WERNER	Oteppe
Alain	GOOSSENS	Lamontzée
Laurent	VRINS	Oteppe
Damien	MARTIN	Oteppe
Estelle	BUSIN	Oteppe
Fernand	RENSON	Burdinne
Aurian	de BERGEYCK	Lamontzée
Lydia	PRETTO	Marneffe
Antoine	MELON	Oteppe
Marie-Laurence	JACQUERYE	Marneffe
François	DE MYTTENAERE	Oteppe
Marie-Luce	RAUCENT	Oteppe
Bernadette	MICHAUX	Marneffe
Sylvain	NOEL	Marneffe
Muriel	RENNOIR	Marneffe
Jean-Marie	GUNS	Marneffe
Christophe	SERESSIA	Marneffe
Antoinette	LOUMAYE	Burdinne
Aurélie	GROLET	Hannêche

Jérôme	SMISDOM	Lamontzée
Mathilde	BEAUDRY	Oteppe
Valérie	PINEL	Marneffe

Geoffroy	LATERRE	Hannêche
Jean-Paul	ROUSSEAU	Hannêche

-Article 2 : De désigner les mandataires suivants en qualité de membres de la CLDR :

- Monsieur Frédéric Bertrand, Bourgmestre
- Madame Evelyne LAMBIE, Echevine
- Monsieur Christian ELIAS, Echevin
- Madame Christine BOUCHE, Echevine
- Monsieur Ghislain CHARLIER, Conseiller communal
- Monsieur Romain VERLAINE, Conseiller communal
- Monsieur Thierry LEGAZ, Conseiller communal.

-Article 3 : La présente délibération sera soumise à l'approbation de la Région wallonne et du Ministre régional en charge du développement rural.

-Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Fondation rurale de Wallonie.

-Programme wallon de Développement Rural 2024-2027 (PwDR), mesure LEADER, acte de candidature du GAL Burdinale Mehaigne – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que les Communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze sont partenaires du GAL Burdinale Mehaigne dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2022 et de la période transitoire 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Locale (SDL) ;

Vu le courrier de Madame Céline TELLIER, Ministre l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal, annonçant la mise en œuvre du Programme wallon de Développement Rural 2024-2027 et la possibilité pour les GAL de solliciter une aide financière en vue de l'élaboration d'une nouvelle SDL ;

Considérant que la candidature du GAL doit faire l'objet, préalablement au dépôt de la SDL, d'un acte de candidature accompagné d'une délibération des Conseils communaux concernés et précisant le territoire potentiellement concerné, le bénéficiaire de la subvention, l'identité de la structure en charge de l'élaboration de la SDL et la nature et l'origine du financement de la part locale ;

Considérant que pour répondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projet, la candidature doit porter sur un territoire de minimum 3 communes rurales et/ou semi-rurales contiguës et présenter une population entre 20.000 et 80.000 habitants ;

Considérant que les Bourgmestres de Braives, Burdinne, Héron et Wanze, lors d'une réunion tenue le 15 février 2022, ont manifesté la volonté d'une candidature conjointe des 4 Communes du territoire Burdinale-Mehaigne ;

Considérant l'enveloppe budgétaire de 30.000€ htva, allouée aux GAL pour le soutien à l'élaboration de la SDL ;

Considérant le taux d'aide publique régionale fixé à 60%, les 40% restants étant à charge des Communes ;

Considérant le montant total de cette part locale s'élevant à 12.000€ htva, à répartir sur les

quatre Communes, à savoir 3.000€ htva par Commune ;

Considérant que, pour autant que l'acte de candidature du GAL soit accepté par l'Administration de coordination (SPW-ARNE-Direction des Programmes européens), le GAL s'engage à affecter le montant reçu de l'aide publique à l'élaboration de la SDL en justifiant des dépenses relatives à l'analyse du territoire, l'organisation de la consultation à la population et la rédaction de la SDL proprement dite ;

Entendu Monsieur Elias, en son rapport ;

Après discussions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : De marquer son accord pour répondre à l'appel à projet relatif à la mesure LEADER du Programme wallon de développement rural 2024-2027 par une candidature conjointe sur le territoire des Communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze.

-Article 2 : De soutenir la candidature du GAL Burdinale Mehaigne dans le cadre de l'appel à projet relatif à la mesure LEADER du Programme wallon de développement rural 2024-2027.

-Article 3 : De mandater le GAL Burdinale Mehaigne comme bénéficiaire de la subvention publique de 30.000€ htva.

-Article 4 : De soutenir la candidature du GAL Burdinale Mehaigne en s'engageant à financer la quote-part locale de 3.000€ htva par Commune.

-Article 5 : De mandater le GAL Burdinale Mehaigne pour prendre toutes les dispositions organisationnelles pour l'élaboration de la SDL.

-Article 6 : De transmettre la présente délibération au GAL Burdinale Mehaigne, Place Faniel, 8 à 4520 Wanze pour suite.

-Intercommunale ENODIA Scrl - Assemblée générale du 4/10/2022- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune de Burdinne à l'Intercommunale ENODIA Scrl ;

Vu les statuts de l'intercommunale ENODIA Scrl ;

Vu la convocation invitant la Commune de Burdinne à participer à l'Assemblée générale du 4/10/2022 reçue par courrier le 2/09/2022 ainsi que les pièces jointes ;

Vu les pièces jointes à ladite convocation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les cinq représentants ont été désignés par le Conseil communal par délibérations du 03/04/2019 et du 10/09/2019 pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les cinq représentants désignés sont Frédéric BERTRAND, Alexandre GIROULLE, Ghislain CHARLIER, Hugues JOASSIN et Marie CHIARELLI ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels consolidés) - (Annexe 1) ; -
- 2) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021 - (Annexe 2) ;
- 3) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - (Annexe 3) ;
- 4) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés - (Annexe 4) ;
- 5) Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (comptes consolidés) - (Annexe 5) ;
- 6) Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et à l'article 3:35 du Code des Sociétés et des Associations - (Annexe 6) ;
- 7) Pouvoirs - (Annexe 7) ;

Entendu Monsieur Charlier, conseiller communal, en son rapport :

« Cette assemblée générale fait suite à celle du 29 juin dernier où les comptes n'avaient pas pu être approuvés car les comptes consolidés n'étaient pas complets.

C'est actuellement chose faite. L'approbation des comptes consolidés permettra la distribution des dividendes de 2021.

Mais, ENODLA a l'intention d'investir 21 Millions € dans une centrale au gaz à Seraing. Cette information est parue dans la presse dernièrement. Cet argent est la propriété de la province et des communes et on recommence dans les travers de Publifin et de Stéphane Moreau qui en disposait allègrement. Cet investissement a été approuvé par Ecolo et le PS.

Tant que le plan de répartition des dividendes d'Enodia ne sera pas prévu en faveur des communes et de la province, nous proposons de ne pas voter ce point. Pour les six suivants, bien que découlant du premier, ils est proposé de les approuver. »

Après en avoir délibéré,

DECIDE à par 9 voix « pour » et 2 abstentions de Mme Gillmann et Mr Verlaine ;

-Article 1^{er}: De ne pas approuver le premier point inscrit à l'ordre du jour pour les raisons précitées.

-Article 2 : D'approuver les points 2 à 7 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA Scrl du 4/10/2022 tels que détaillés ci-avant.

-Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

-Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ENODIA Scrl.

- Intercommunale AIDE-Assemblée générale extraordinaire le 18/10/2022– Approbation des points inscrits à l'ordre du jour :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants et L6511-1 et suivants du CDLD ;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu l'affiliation de la Commune de Burdinne à l'Intercommunale AIDE scrl ;

Vu les statuts de l'intercommunale AIDE scrl ;

Vu la convocation reçue par courriel daté du 15/09/2022 invitant la Commune de Burdinne à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 16/10/2022;

Vu les pièces jointes à ladite convocation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les cinq représentants ont été désignés par le Conseil communal par délibération du 03/04/2019 pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les cinq représentants désignés sont : Frédéric BERTRAND, Christine BOUCHÉ, Alexandre GIROULLE, Laurence DELIER et Ghislain CHARLIER ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Approbation des documents concernant :

- le rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de modification des statuts en vue de se conformer au code des sociétés et des associations ;
- la modification des statuts de la SCRL,
- le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale.

-Communication pour information à l'assemblée générale des ROI adoptés par les instances conformément aux dispositions du CDLD :

- Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil d'administration,
- Règlement d'Ordre Intérieur du Bureau exécutif,
- Règlement d'Ordre Intérieur du Comité d'audit,
- Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de rémunération.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à par 9 voix « pour » et 2 abstentions de Mme Gillmann et Mr Verlaine ;

-Article 1^{er} : D'approuver l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale générale de l'Intercommunale AIDE sclr du 16/10/2022 tels que détaillés ci-avant..

-Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

-Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale AIDE sclr.

- Interpellation citoyenne de Madame Nicole Burette :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-14 § 2 lequel dispose notamment que « *les habitants de la commune peuvent interpellier directement le collège en séance du conseil communal* » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil du 30 janvier 2019 et notamment son chapitre 5 relatif au droit d'interpellation des habitants ;

Considérant que Madame Nicole Burette a interpellé le Collège communal en ces termes :
« J'assiste régulièrement au conseil communal de ma commune, à savoir Burdinne. J'ai pu y constater que très souvent qu'il s'agisse de mobilité, de logement ,Intergénérationnel, de réaffectation de chemins, de sport, de culture, de force pour défendre un projet auprès de la Région ou de la Province, de la réaffectation éventuelle d'une église en un projet novateur pour les habitants, de recours au personnel communal, d'analyse en profondeur de l'intérêt d'un investissement, de l'achat de matériel ou de tout autre domaine ou projet un peu lourd, la réponse qui est donnée très souvent à Burdinne lors des conseils communaux, c'est :« oui, effectivement, c'est important. Oui, effectivement, cela vaudrait la peine d'être entrepris. Mais nous sommes une petite commune. Il faut être réaliste. Cela demande des investissements en temps, en argent, en personnel que nous n'avons pas. »

Nombre de propositions jugées unanimement souhaitables pour le bien-être des habitants et pour le futur sont souvent rangées au placard sur base de ce constat.

Pour cette raison, la tendance partout est à la fusion des communes, histoire d'additionner les moyens, les atouts et les idées et de rationaliser les dépenses.

En Flandre, le processus est largement en cours.

En Wallonie, le Ministre Collignon fait le tour des communes pour les inviter à avancer dans ce sens.

Ma question est la suivante :

Il me semble que Burdinne aurait tout à gagner à aller rapidement dans cette direction. En additionnant ses forces à celles d'une ou deux communes voisines.

Spontanément, je pense en premier lieu à Braives parce que nous avons déjà en commun le Parc Naturel ainsi que le Centre culturel, notamment. Mais pourquoi ne pas élargir à Héron ?

Où en est Burdinne dans cette démarche ? Si cette réflexion est déjà en cours, pourriez-vous expliquer où elle en est ? Quelle que soit son avancée, ne faudrait-il pas lui donner un gros coup d'accélérateur pour avancer très vite dans cette voie qui ne peut qu'être bénéfique pour les citoyens ?

Vu la délibération du collège communal du 5 septembre 2022 déclarant ladite interpellation recevable ;

Madame la Présidente cède la parole à Madame Burette ;

Madame Burette expose la teneur de son interpellation ;

Madame la Présidente cède la parole à Monsieur Bertrand pour sa réponse ;

Monsieur Bertrand répond en ces termes : « C'est une question d'actualité. J'ai lu il a peu de temps un article dans lequel on parlait de l'intérêt budgétaire d'avoir 15.000 habitants. On l'évoque souvent entre Bourgmestres en boutade. Personnellement, je n'ai pas de problème à céder ma place pour le bien de la commune. Ce n'est pas une question d'égo. La fusion est la solution pour éviter la débâcle financière des petites communes. Mais la fusion est complexe. J'en ai parlé dernièrement avec l'ancien Bourgmestre de Héron, Achille Laurent qui a participé à la fusion des communes. Héron a été fusionné avec Couthuin alors qu'il voulait plutôt aller avec Burdinne. Actuellement, si on interroge les gens d'Hannêche, ils seraient plus enclins à se tourner vers Wasseiges et ceux de Marneffe vers Braives. D'après cet article, la fusion est intéressante financièrement. Effectivement, la fusion permettrait peut-être un plan mobilité d'envergure. Ceci étant, il faut également savoir ce qu'on perdrait. Dans des petites communes comme les nôtres, il y a de la proximité. Tout le monde se connaît. Pour cette législature, la fusion, c'est compliqué mais il faudra y réfléchir pendant la prochaine législature. On en parle trop pour que ça ne se réalise pas. Le cheval de bataille de notre Ministre de tutelle est effectivement de rationaliser. On a déjà commencé avec la création d'une cellule « plan d'urgence » financée par les communes membres de la zone de secours. On est un exemple en la matière. Il y a aussi le Parc naturel qui permet de fusionner les énergies environnementales. Notre collaboration avec la commune de Braives pour la création du centre culturel, est un bel exemple également. De même aussi, l'engagement en partenariat avec Héron d'un agent constatateur et avec Braives d'un écopasseur. Les expériences de ces agents dans une commune peut profiter à l'autre. Le contrat rivière est également un exemple de coordination. Pour le moment, on travaille davantage sur des fusions de services, de projets en supracommunalité. A l'avenir, une réflexion sur la fusion sera menée mais se ne sera pas simple de trouver le partenaire » ;

Madame la Présidente cède la parole à Madame Burette pour sa réponse ;

Madame Burette précise « Effectivement la fusion des communes est un grand projet qui nécessite de l'énergie mais ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas le tenter. Depuis l'envoi de mon interpellation j'ai trouvé l'article d'analyse que vous évoqué. Suivant celle-ci, une commune plus grande est mieux à même de répondre aux défis du maintien de qualité des services communaux face à des villes et des communes plus grandes. Elle permet également, avec les économies d'échelles de libérer des budgets pour augmenter les services prestés par les deux communes différentes... Si on fusionne les communes de moins de 5.000 habitants, cela permettrait une économie de 212€ par habitant.

D'autres aspects importants qui sous-tendent le besoin de fusionner sont les difficultés des petites communes à recruter du personnel qualifié face aux plus grosses communes ainsi que les difficultés techniques à gérer seul des dossiers plus complexes comme les marchés publics, l'énergie, la gestion des voiries et des infrastructures. Concrètement en fusionnant deux communes on économise un salaire de bourgmestre. En fusionnant les communes, on diminue également le nombre d'échevins ».

- Procès-verbaux des séances du 9 août et 13 septembre 2022 :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-16 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en date du 30 janvier 2019 et notamment ses articles 48 et 49 ;

Considérant que les procès-verbaux des séances publiques du 9 août et 13 septembre ont été mis à disposition des conseillers 7 jours francs avant la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil du 29 septembre 2022 s'est écoulée sans remarque concernant le procès-verbal de la séance du 9 août. Qu'en conséquence celui-ci est approuvé ;

Qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la séance du 13 septembre, Monsieur Verlaine propose de l'amender pour ce qui est du vote du point ;

Qu'il propose de mentionner que le point inscrit à l'ordre du jour de la séance a été adopté, non pas à l'unanimité des membres présents, mais à l'unanimité des membres présents à l'exception de Mme Chiarelli arrivée en cours de séance ;

S'ensuit une discussion ;

Que le Conseil y consent, à l'exception de Monsieur Elias lequel estime que le procès-verbal tel que proposé est correct ; celui-ci précisant expressément que Madame Chiarelli est arrivée après le vote du point inscrit à l'ordre du jour ;

Que le procès-verbal du 13 septembre sera modifié en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance.